

**DECISION DU MAIRE n° 18**



Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité de procéder sur la commune à la réalisation d'un giratoire sur l'Avenue des Hauts de Fontcaude

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SPORT ENVIRONNEMENT LAQUET SAS 34 Montpellier, un marché de travaux « réalisation d'un giratoire sur l'Avenue des Hauts de Fontcaude » pour un montant de 96 468.50 € H.T soit 115 376,33 € TTC.

Fait à Juvignac, le 15 Mai 2009

le Maire,

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....20/05/2009.....  
 et publication  
 le .....20/05/2009.....